

ARRÊTÉ N° 2026/198

OBJET : Arrêté de délégation de signature à Madame Virginie REYNAUD

Monsieur Jean-Pierre MERIEUX, Maire de Valgelon-La Rochette,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-19, L. 2122-20, L. 2122-30, R. 2122-8 et R. 2122-10 ;

VU le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 412-5 à L. 412-7 ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la délibération n° 2026/27 du conseil municipal du 3 avril 2026 portant délégation d'attribution du Conseil municipal au Maire ;

VU l'arrêté municipal RH-2025/48 du 4 mars 2025 portant nomination par voie de mutation Madame Virginie REYNAUD, Attaché, à compter du 24 mars 2025 ;

CONSIDERANT que Madame Virginie REYNAUD remplit les fonctions de Directrice Générale des Services ;

CONSIDERANT que, dans un souci d'une bonne administration des affaires communales, il convient d'accorder à Madame Virginie REYNAUD une délégation de signature ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature permanente est donnée, à l'effet de signer en mon nom, sous ma surveillance et ma responsabilité à **Madame Virginie REYNAUD**, Directrice Générale des Services, les actes suivants :

- tous bons de commande ou devis jusqu'à une valeur de 2 000€ HT
- les actes, notes, courriers, documents portant mesure d'ordre interne pour l'ensemble des services
- les légalisations de signature
- les certifications de copies conformes à l'acte original

A l'exclusion des délibérations du conseil municipal, des décisions du maire prises par délégation du conseil municipal et des arrêtés de délégations de fonctions et de signatures.

Article 2 : La signature par Madame Virginie REYNAUD des pièces et actes repris à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire ».

Article 3 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et inscrit au recueil des actes administratifs de la commune, et ampliation en sera adressée au représentant de l'Etat.

Fait à Valgelon-La Rochette, le 9 juin 2026

Notifié à l'agent le : 09/06/26
Signature du l'agent



Le Maire,
Jean-Pierre MERIEUX

